

Finalisation du dossier référence 006273/KK AC SCoT

La Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) a reçu le 10/10/2025 la demande d'examen au cas par cas relatif au dossier « VAL-DE-SAONE-VINGEANNE (21) - Modification simplifiée du SCOT .

La MRAe ne s'est pas prononcée dans le délai de 2 mois prévu par l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme.

L'avis tacite est réputé **favorable** à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34 du Code de l'urbanisme.